

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15 MARS 2024

ID: 059-215903758-20240315-2024\_DM\_876-DE

Pour le Maire et par délégation, Madame Stéphanie MACZUHA Directrice Générale des Services

## VILLE DE MARCHIENNES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 Mars 2024

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures,
En exercice : 27	La Camaril Manadala II II II IVIII II MAARGUUFMANG AAAA AAAA AAAA AAAA AAAA AAAAA AAAAAA AAAA
Qui ont donné procuration :6	Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la
Présents : 21	convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte
Qui ont pris part au vote : 27	de la Mairie conformément à la loi.
QUORUM: 14	
	PRÉSENTS: Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand
Date de la convocation	RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric
27-02-2024	EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY,
Date d'affichage	Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE,
<u>27-02.2024</u>	Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine
	DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine
	SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN
	ABSENT:
	ABSENTS EXCUSÉS :
	ONT DONNÉ PROCURATION: Quentin BERNARD, Mélanie DELANNOIS, Carole
	HURIAU, Bernard DELEMER, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHAEGUE

## Délibération n°8/2024/LM/SM

<u>Objet</u> : Autorisation de signature demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements Génération 2024 par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur du stade de football et de la construction d'une halle sportive couverte, sis rue de l'Ange Gardien, la collectivité envisage de solliciter le Plan 5 000 équipements Génération 2024.

En effet, la Municipalité souhaite mettre en œuvre la rénovation de la pelouse naturelle en pelouse synthétique en 2024 et construire une halle sportive couverte en 2025.

Ce projet estimé à environ 1.8 millions d'euros ne peut pas être financé sur les seuls deniers publics de la collectivité.

Ainsi, la recherche de subvention apparaît absolument nécessaire pour permettre la rénovation et la construction sur cet équipement sportif fort sollicité par les clubs mais également par les établissements scolaires de la commune ainsi que par les centres de loisirs enfance et jeunesse de la collectivité.

L'Agence Nationale du Sport (ANS) attribue, dans le cadre de ce plan 5 000 équipements Génération pour aider les collectivités à rénover ou à construire des équipements sportifs pour développer la pratique sportive scolaire et associative. L'ANS peut ainsi subventionner à hauteur de 80 % et dans la maximum.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

1 5 MARS 2024

ID: 059-215903758-20240315-2024\_DM\_876-DE

La Ville de Marchiennes sollicite l'octroi d'une subvention auprès de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 000 euros comme indiqué dans la fiche prévisione de l'ANS d'un montant provisione de l'ANS d'un montant p

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention auprès de l'ANS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels pour diminuer le reste à charge de la collectivité en termes d'investissement dans des équipements publics de proximité,

Le Conseil Municipal, après discussion, décide :

<u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention Plan 5000 équipements Génération 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport,

<u>Article 2</u> : d'inscrire les recettes liées à l'obtention de cette subvention auprès de l'ANS sur les chapitres correspondants au budget.

<u>Vote du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'Unanimité <u>Pour: 27 voix - Contre: 0 - Abstention: 0</u>

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Laurent MARTINEZ